

RÈGLEMENT DE TARIFICATION 2024

RÈGLEMENT 2023-11-445

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage a adopté le budget de l'année 2024 à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à la salle Gilles-Moreau au 200, côte de la Mer;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Portage applique une tarification pour les services, de même que pour les activités et événements faisant partie de ses programmations saisonnières de loisirs;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE la directrice générale a mentionné notamment l'objet du règlement et sa portée ;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 2023-11-445 et intitulé « Règlement de tarification 2024 ».

ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir la tarification de certains services de même que pour les activités et événements faisant partie de ses programmations saisonnières de loisirs.

ART. 4. TAXES APPLICABLES

Les tarifs du présent règlement ne comprennent pas les taxes qui peuvent s'appliquer (TVQ et TPS), sauf s'il est spécifiquement mentionné dans un article du présent règlement que les taxes sont incluses dans le prix fixé.

DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

ART. 5. DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

« Chalet de sports »	Immeuble sis au 200, côte de la Mer, Notre-Dame-du-Portage;
« Gymnase de l'école »	Immeuble sis au 539, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage;
« Piscine municipale »	Immeuble sis au 551, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage;
« Programmation de loisirs »	Publication officielle distribuée aux contribuables et diffusée sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité.

« Évènement spécial » Évènement organisé par des résidents ou non que la municipalité décide à sa discrétion de considérer comme un évènement spécial.

SERVICES, DOCUMENTS PUBLICS ET RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ART. 6. FRAIS EXIGIBLES POUR CERTAINS SERVICES, DOCUMENTS PUBLICS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La tarification des services est fixée comme suit :

Confirmation de taxes d'une unité d'évaluation	5.00 \$ / par document
Extrait spécifique du rôle d'évaluation/perception	0.50 \$ / par unité d'évaluation
Extrait spécifique de la matrice graphique	5.00 \$ / par document
Plan des rues ou autre plan déjà produit	4.00 \$ / par page
Copie d'un règlement ou d'un procès-verbal	0.38 \$ / par page (max. 35\$)
Rapport financier de la municipalité	4.00 \$ / par document
Rapport d'accident	15.50 \$ / par document
Certificat ou Attestation du secrétaire-trésorier	5.00 \$ / par document
Liste des contribuables de la municipalité	0.01 \$ / par personne
Liste des personnes habiles à voter - référendum	0.01 \$ / par personne
Autre document	0.40 \$ / par page (max. 35\$)
Plastification de feuilles 8.5 X 11	1.00 \$ / chaque
Plastification de feuilles 8.5 X 14	1.50 \$ / chaque
Plastification de feuilles 11 X 17	2.00 \$ / chaque
Plastification de feuilles pour porte feuilles	1.00 \$ / chaque
Photocopie noir et blanc 8.5 X 11 et 8.5 X 14	0.20 \$ / par page
Photocopie couleur 8.5 X 11 et 8.5 X 14	0.40 \$ / par page
Photocopie noir et blanc 11 X 17	0.20 \$ / par page
Photocopie couleur 11 X 17	0.50 \$ / par page
Transmission d'une télécopie (appel local)	0.75 \$ / par page
Transmission d'une télécopie (appel au canada)	1.50 \$ / par page
Réception et impression d'une télécopie	1.00 \$ / par page
reproduction d'une clé USB (sans droit d'auteur)	10.00 \$ / par clé USB

*Une feuille contient 2 pages (recto et verso). Une page correspond donc à un recto ou un verso de feuille.

ART. 7. FRAIS EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE (RECHERCHE, PRODUCTION OU TRANSCRIPTION)

Des frais supplémentaires au taux horaire de 45 \$ / heure sont applicables pour toute demande nécessitant de la recherche, la production ou la transcription de tout document.

MATÉRIEL PROMOTIONNEL

ART. 8. FRAIS EXIGIBLES POUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL

La tarification du matériel promotionnel est fixée selon le coût de revient avec un ajout de frais d'administration de 15%.

LOCATION DE SALLE OU LOCAL

La municipalité offre quatre espaces en location : salle Gilles-Moreau du Chalet des sports, salle commune du Chalet des sports, l'espace patinoire du Chalet des sports et le gymnase de l'école primaire de Notre-Dame-du-Portage. Une preuve de résidence peut être demandée pour la location de salle aux tarifs pour les résidents.

ART. 9. TARIFICATION POUR LA SALLE GILLES-MOREAU

Les organismes accrédités et l'école de Notre-Dame-du-Portage peuvent utiliser la salle quatre (4) fois par année, et ce, gratuitement. Si l'organisme accrédité ou l'école de Notre-Dame-du-Portage demande un nombre supérieur de locations annuelles (à partir de la 5^e location), la tarification s'applique.

Un organisme est dit « accrédité » s'il est reconnu par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

L'utilisation des salles ou locaux par l'école de Notre-Dame-du-Portage doit s'insérer dans le cadre des activités scolaires seulement. La participation des élèves est obligatoire.

Le tarif « évènement spécial » est utilisé à la discrétion de la municipalité (ex. fête étudiante). Dans ce cas, un cautionnement de 800 \$, un garde de sécurité et un ménage professionnel sont exigés et aux frais du locataire.

CLIENT	TYPE DE TARIF	LOCATION	
		LUNDI AU JEUDI	VENDREDI AU DIMANCHE
RÉSIDENT ¹	Tarif fixe 12 h	120,00 \$	168,00 \$
	Tarif horaire	24,00 \$	33,60 \$
NON RÉSIDENT	Tarif fixe 12 h	192,00 \$	268,80 \$
	Tarif horaire	38,40 \$	53,76 \$
ÉVÈNEMENT SPÉCIAL ²	Tarif fixe 12 h	350,00 \$	350,00 \$
	Tarif horaire	70,00 \$	70,00 \$

Tarification pour la salle Gilles-Moreau, la salle commune et la patinoire

CLIENT	TYPE DE TARIF	TARIF
RÉSIDENT ¹	Tarif fixe 12h	260,00 \$
	Tarif horaire	52,00 \$
NON RÉSIDENT	Tarif fixe 12h	411,84 \$
	Tarif horaire	82,36 \$

Rabais sur la durée de la location

POURCENTAGE (%)	RÈGLE	DESCRIPTION
20 %	Rabais appliqué pour le 2 ^e tarif fixe de 12 heures consécutives de location	Le rabais s'applique uniquement sur le coût du 2 ^e tarif fixe de 12 heures.
25 %	Rabais appliqué pour le 3 ^e tarif fixe de 12 heures consécutives de location	Un rabais de 20 % s'applique sur le coût du 2 ^e tarif fixe de 12 heures et un rabais de 25% s'applique sur le coût du 3 ^e tarif fixe de 12 heures.
30 %	Rabais appliqué pour 4 ^e tarif fixe de 12 heures consécutives et plus de location	Un rabais de 20 % s'applique sur le coût du 2 ^e tarif fixe de 12 heures, un rabais de 25 % s'applique sur le coût du 3 ^e tarif fixe de 12 heures et un rabais de 30 % s'applique sur le coût du 4 ^e tarif fixe et les subséquents.

Pour promouvoir les espaces en location du Chalet de sports, des rabais ponctuels peuvent s'appliquer en tout temps, peu importe le client, le nombre d'espaces loués et la durée des locations (coupon publicitaire dans l'Info-Portage/Programmation de loisirs, etc.).

ART. 10. TARIFICATION POUR LA SALLE COMMUNE OU UN VESTIAIRE

CLIENT	TYPE DE TARIF	TARIF
RÉSIDENT¹	Tarif fixe 12 h	70,00 \$
	Tarif horaire	17,50 \$
NON RÉSIDENT	Tarif fixe 12 h	112,00 \$
	Tarif horaire	28,00 \$

ART. 11. TARIFICATION POUR L'ESPACE PATINOIRE (hors saison)

CLIENT	TYPE DE TARIF	TARIF
RÉSIDENT¹	Tarif fixe 12 h	87,00 \$
	Tarif horaire	28,00 \$
NON RÉSIDENT	Tarif fixe 12 h	134,00 \$
	Tarif horaire	33,00 \$

ART. 12. TARIFICATION POUR LE GYMNASÉ

Le gymnase de l'école de Notre-Dame-du-Portage est mis à la disposition de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage durant certaines périodes de l'année et selon des conditions établies par un protocole d'entente signé conjointement avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup.

Tous les organismes, entreprises, individus qui réserveront le gymnase de l'école, durant les heures réservées par la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, devront respecter les termes de la Politique de location et d'utilisation du gymnase de Notre-Dame-du-Portage.

Les organismes accrédités et l'école de Notre-Dame-du-Portage peuvent utiliser le gymnase quatre (4) fois par année, et ce, gratuitement. Si l'organisme accrédité ou l'école de Notre-Dame-du-Portage demande un nombre supérieur de locations annuelles (à partir de la 5^e location), la tarification s'applique.

Le tarif fixé doit respecter le principe de tarification chargée aux participants ou organismes responsables.

DURÉE	TARIF
1 HEURE	22.00 \$

Équipements disponibles avec la location

Les équipements suivants sont inclus dans le tarif de location du gymnase :

- Filet et poteaux pour le badminton
- Filet, poteaux et ballons pour le volley-ball
- Paniers de basketball
- Pickleball
- Buts de hockey
- Tables et chaises
- 2 salles de bain et vestiaires (incluant le papier hygiénique)
- Cuisine (incluant un réfrigérateur)

Entente spécifique

Bien qu'en temps ordinaire la tenue d'un tel évènement soit interdite, il peut arriver, lorsque la salle de réception est prise et que les circonstances empêchent d'agir autrement, que la municipalité de Notre-Dame-du-Portage autorise la tenue d'une réception suite à des funérailles ou à un baptême.

SERVICES ET LOCATION DE MATÉRIEL ET COMMODITÉS

ART. 13. TARIFICATION POUR LE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

La municipalité met à la disposition des clients une variété d'équipements, en plus d'offrir plusieurs commodités et de services. Selon diverses variables, certains d'entre eux sont compris dans le tarif de location, alors que d'autres sont chargés en surplus. Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés pour certains items lorsque nécessaires.

Il est possible de louer certains équipements du Chalet de sports, sans toutefois y louer un espace physique. Dans la liste qui suit, ils sont identifiés d'un astérisque (*). Les items identifiés de deux astérisques (**) sont prêtés sur demande spéciale. Le cas échéant, un surplus de 20 % est appliqué au coût indiqué. Pour valider si d'autres équipements s'ajoutent à ceux-ci, référez-vous à la coordination des loisirs.

DESCRIPTION	DÉTAIL	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Permis Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) Service-vente	Frais à déboursier par le locataire à la RACJ. Obligation lors de la location d'espace si plus de 200 personnes et l'emploi des formules « Service » et « Vente » d'alcool.	Frais à payer à la RACJ s'il y a lieu	Frais à payer à la RACJ s'il y a lieu

Abris 10 X 10** (2)	L'abri est loué sur réservation de plus de sept (7) jours à l'avance. Le montage et le démontage sont assurés par le locataire. En cas de bris, des frais peuvent être chargés au locataire. S'il y a une livraison, le tarif de la conciergerie s'applique également.	50 \$/jour par abris	100 \$/jour par abris
BBQ propane		20 \$/jour par BBQ	
Plateaux de service**		Inclus dans la location	
Cafetière 50 tasses* sans café	La cafetière est louée, excluant le café, les verres et tous les accompagnements (sachets de sucre, lait, crème, etc.).	Inclus dans la location	
Cafetière 100 tasses* sans café			
Chaise en bois*	La condition des chaises et la quantité sont variables. La location par jour exclut la livraison. S'il y a livraison, le tarif de la conciergerie s'applique.	1 \$ par chaise (minimum 20 \$) + livraison aller / retour (2X)	
Détecteur de radon*		20 \$ pour 3 mois	
Lutrin**	Un lutrin avec support à micro amovible.	Inclus dans la location	
Micro	Les micros ne sont en aucun cas loués ou prêtés	Inclus dans la location	
Scène**	La location est possible sur réservation de 30 jours à l'avance. Le montage et démontage de la scène doit être fait par la municipalité moyennant des frais de <i>Service de conciergerie et soutien technique</i> prévus au présent tableau. En cas de bris, des frais supplémentaires seront chargés au locataire.	100 \$/jour + livraison aller / retour (2X)	150 \$ /jour + livraison aller / retour (2X)
Praticable (scène)	La location est possible sur réservation de 30 jours à l'avance. Le montage et démontage de la scène doit être fait par la municipalité moyennant des frais supplémentaires. En cas de bris, des frais supplémentaires seront chargés au locataire.	35\$/jour	35\$/jour

Piano **	Un piano est accessible à tous. Aucun déplacement du piano n'est cependant permis.	Inclus dans la location	
Réfrigérateur 10 pi ³	Un réfrigérateur de 10 pi ³ est inclus dans la location de la salle.	Inclus dans la location	
Tables à pique-nique**	La location est possible si la réservation s'effectue 30 jours à l'avance. S'il y a livraison, le tarif de la conciergerie s'applique. 10 tables disponibles	12 \$/jour 45 \$/sem. une table	20 \$/jour 55 \$/sem. pour une table
Table en bois 30 X 30*	La location est possible si la réservation s'effectue 30 jours à l'avance. S'il y a livraison, le tarif de la conciergerie s'applique. 10 tables disponibles	5 \$/jour	10 \$/jour
Table rectangulaire **	20 tables rectangulaires de 8 places (3 X8 pieds)	5 \$/jour	10 \$/jour
Tableau blanc		Inclus dans la location (demander crayon)	
Service de conciergerie et soutien technique	Les frais de conciergerie de l'espace - Salle Gilles-Moreau, et Salle commune, sont inclus au « Tarif fixe ». Par contre, le tarif inclus un ménage de « base ». Des frais supplémentaires peuvent être exigés au locataire si la salle est endommagée ou salie grandement.	45 \$/ h par employé municipal qui doit se déplacer	
Livraison par la conciergerie	Lorsqu'une livraison est faite par municipalité, des frais de 0.68\$/km peuvent être aussi facturés.	45 \$ / h par employé municipal qui doit se déplacer	
Service de sécurité	Lors d'une activité de type « Évènements spéciaux », la municipalité exige la présence d'une entreprise spécialisée en sécurité. Cette entreprise est embauchée PAR LA MUNICIPALITÉ et les frais d'embauche sont facturés au locataire à la signature du contrat.	Tarif à être établi au moment de la signature du contrat selon les besoins.	

Ménage de salle ou local	Exigé pour une location de type « Évènements spéciaux ». La preuve de la signature du contrat d'entretien ménager doit être apportée au plus tard 1 semaine après la signature du contrat de location.	Frais assumés par le locataire
--------------------------	--	--------------------------------

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ART. 14. TARIFICATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque municipale est affiliée au Réseau Biblio du Québec.

Le Réseau BIBLIO du Québec s'appuie sur :

- sa mission qui vise à donner à ses membres les moyens de maintenir et de développer leur réseau de bibliothèques;
- la concertation et l'engagement par convention des partenaires;
- la mise en commun de ressources (les collections, l'expertise professionnelle, les technologies, la recherche et le développement, les moyens financiers) ainsi que l'adoption de standards, de normes et protocoles, ou encore de systèmes et procédés communs;
- l'addition de ressources, ce qui implique la complémentarité, la réciprocité et l'accessibilité élargie aux ressources documentaires;
- le partage des ressources, tantôt des collections par le prêt interbibliothèque et l'échange de collections déposées, tantôt l'expertise professionnelle, tantôt les moyens financiers;
- l'exploitation des technologies de l'information et des communications qui modifient la prestation des services à l'utilisateur favorise la division du travail, l'automatisation des opérations et le libre-service à l'utilisateur;
- la répartition des fonctions là où leur efficacité est optimale; les services dits « de première ligne », qui visent directement l'utilisateur lecteur, sont dispensés généralement localement;
- les services de support sont assumés par des serveurs régionaux, les Réseaux régionaux, et un serveur national, le Réseau BIBLIO du Québec.

Le réseau mise également sur 3 valeurs primordiales qui sont l'accessibilité, la proximité, ainsi que la gratuité. La structure du Réseau BIBLIO du Québec, que supportent les Réseaux régionaux, en est une qui est souple et flexible dans la mesure où l'association est volontaire, les conditions sont connues et définies par convention, les services accessibles sont disponibles en lots ou en options, les actifs des partenaires sont identifiables.

Le Conseil municipal favorise un libre accès gratuit à la majorité des services offerts par la bibliothèque municipale.

La tarification du service est fixée comme suit :

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	
Abonnement adulte ou familial annuel pour les résidents	Gratuit
Abonnement enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Abonnement adulte ou familial pour les estivants	Gratuit
Accès Internet (WiFi)	Gratuit
Remplacement d'une carte de membre	5,00 \$
Location de livres à gros tirage (par document)	Gratuit
Amende ou pénalité pour le retard par livre emprunté ou loué par un adulte (tarif journalier)	Aucune

Amende ou pénalité pour le retard par livre ou autre document emprunté ou loué par un enfant de moins de 12 ans (tarif journalier)	Aucune
--	--------

PISCINE MUNICIPALE

ART. 15. Les tarifs pour une baignade journalière et les passes saisonnières

Les tarifs suivants incluent les taxes applicables :

FORFAIT	CLIENTÈLE	RÉSIDENT de la MRC	NON RÉSIDENT de la MRC
ENTRÉE JOURNALIÈRE	FAMILIALE	12,00 \$	15,00 \$
	MONOPARENTALE	9,00 \$	12,00 \$
	ENTRÉE INDIVIDUELLE	5,00 \$	7,00 \$
CARTE DIX (10) BAIGNADES		45,00 \$	63,00 \$
PASSE SAISONNIÈRE	FAMILLE	180,00 \$	225,00 \$
	MONOPARENTALE	135,00 \$	180,00 \$
	4 ANS ET MOINS	- \$	- \$
	ÉTUDIANT & 65 ANS +	60,00 \$	90,00 \$
	ADULTE	75,00 \$	105,00 \$

On entend par abonnement familial, deux adultes et leurs enfants de moins de 21 ans. On entend par un abonnement monoparental, un adulte vivant seul avec ses enfants de moins de 21 ans.

Les autochtones peuvent bénéficier du même prix que les résidents sur présentation d'une carte de statut indien.

ART. 16. COURS DE NATATION - PERSONNE (PRIVÉ)

FORFAIT	DURÉE	CLIENTÈLE	TARIF POUR 5 COURS
1 PERSONNE	45 MINUTES		150,00 \$
2 PERSONNES ET PLUS	45 MINUTES	1 ^{ER} PERSONNE	150,00 \$
		2 ^{IÈME} PERSONNE	130,00 \$

ART. 17. COURS DE NATATION - GROUPE

FORFAIT	CLIENTÈLE	DURÉE	TARIF
COURS DE GROUPE (8-10 COURS)	ANIM'EAU	30 MINUTES	60,00 \$
	RÉCRÉ'EAU NIVEAU 1 À 6	45 MINUTES	80,00 \$
	RÉCRÉ'EAU NIVEAU 7 À 12	1 HEURE	100,00 \$

COURS DE NATATION - ADULTE

CLIENTÈLE	DURÉE	TARIF
ADULTE	1 HEURE	100,00 \$

FORFAIT	CLIENTÈLE	DURÉE	TARIF
ENTRAÎNEMENT AQUATIQUE	ADULTE	1 HEURE	À DÉTERMINER

ART. 18. BAIN DU MATIN ET DES AINÉS

Les tarifs qui suivent incluent les taxes :

FORFAIT	TARIF
ABONNÉ	GRATUIT
NON ABONNÉ	4,00 \$
CARTE DIX (10) SÉANCES	32,00 \$

ART. 19. LOCATION DE LA PISCINE

La piscine peut être louée à l'extérieur des heures d'ouverture par des particuliers. Le prix varie en fonction du nombre de sauveteurs nécessaires.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE BASSIN	NOMBRE DE SAUVETEURS	DURÉE	TARIF
MOINS DE 10 PERSONNES	1 SAUVETEUR	1 HEURE	80,00 \$
10 PERSONNES ET PLUS (MAX 60 PERSONNES)	2 SAUVETEURS	1 HEURE	125,00 \$

La piscine peut être louée par des groupes ou des clubs sportifs aux heures prévues pour les locations de groupe.

DURÉE	TARIF
1 HEURE	80,00 \$
2 HEURES	150,00 \$

CHALET DES SPORTS

ART. 20. TARIFICATION AU CHALET DES SPORTS

Les plateaux du Chalet des sports sont gratuits durant l'horaire régulier.

PLATEAUX	CLIENTÈLE	TARIF
Patinoire	Résident	GRATUIT
Sentier de raquette		
Piste de ski de fond	Non-résident	
Glissade sur chambre à air		

ART. 21. TARIFICATION DE LA LOCATION DES SKIS DE FOND ET RAQUETTES

Il est possible de louer des skis de fond et des raquettes aux tarifs suivants :

ÉQUIPEMENT	CLIENTÈLE	FORFAIT	TARIF
SKI DE FOND	ENFANT MOINS DE 12 ANS	ENTRÉE JOURNALIÈRE	GRATUIT
	12 ANS PLUS	ENTRÉE JOURNALIÈRE	13.05 \$
	12 ANS PLUS	CARTE CINQ (5) LOCATION	52.19 \$
RAQUETTE	ENFANT MOINS DE 12 ANS	ENTRÉE JOURNALIÈRE	GRATUIT
	12 ANS PLUS	ENTRÉE JOURNALIÈRE	2.61 \$

ART. 22. RÉSERVATION DE LA PATINOIRE

Il est possible de louer la patinoire hors de l'horaire régulier de la patinoire

CLIENT	PLAGE DISPONIBLE	TARIF
TOUS	lundi au jeudi de 20 h 30 à 21h30 h vendredi et samedi de 21 h 30 à 23 h dimanche de 17 h à 21h30 h	30,44\$/HEURE

ART. 23. RÉSERVATION DE GROUPE SCOLAIRE (CLASSE NEIGE)

Selon le protocole d'entente établi entre la commission scolaire et la municipalité de Notre-Dame-du-Portage, 28 gratuits sont offertes aux différentes écoles primaires de la commission scolaire Kamouraska- Rivière-du-Loup. Quatre (4) gratuits sont également offertes à l'école de Notre-Dame-du-Portage. Ces gratuits donnent accès à l'ensemble des plateaux sportifs du Chalet des sports. Les réservations supplémentaires sont tarifées.

CLIENT	NOMBRE D'ÉTUDIANTS	TARIF
ÉTUDIANT DE NIVEAU PRIMAIRE	1 À 35 ÉLÈVES	80,00 \$
	36 À 70 ÉLÈVES	100,00 \$
	71 À 115 ÉLÈVES	150,00 \$

CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

ART. 24. TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR (HORAIRE DE 9 H À 16 H)

CLIENT	DURÉE	NOMBRE D'ENFANT	TARIF
RÉSIDENTS¹ ENFANT DE 12 ANS ET MOINS	POUR L'ÉTÉ	1 ^{ER} ENFANT	240,00 \$
		POUR CHACUN DES ENFANTS SUIVANTS	220,00 \$
	1 SEMAINE	PAR ENFANT	70,00 \$
NON RÉSIDENTS ENFANT DE 12 ANS ET MOINS	POUR L'ÉTÉ	1 ^{ER} ENFANT	384,00 \$
		POUR CHACUN DES ENFANTS SUIVANTS	352,00 \$
	1 SEMAINE	PAR ENFANT	112,00 \$

ART. 25. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE GARDE (AVANT 9 H ET APRÈS 16 H)

CLIENT	DURÉE	NOMBRE D'ENFANT	TARIF
RÉSIDENTS¹ ENFANTS DE 12 ANS ET MOINS	POUR L'ÉTÉ	1 ^{ER} ENFANT	140,00 \$
		POUR CHACUN DES ENFANTS SUIVANTS	120,00 \$
	1 SEMAINE	PAR ENFANT	40,00 \$
NON RÉSIDENTS ENFANT DE 12 ANS ET MOINS	POUR L'ÉTÉ	1 ^{ER} ENFANT	224,00 \$
		POUR CHACUN DES ENFANTS SUIVANT	192,00 \$
	1 SEMAINE	PAR ENFANT	64,00 \$

Le tarif imposé lorsqu'il y a dépassement de temps au service de garde :

DURÉE	TARIF
CHAQUE TRANCHE DE 15 MINUTES QUI DÉBUTE APRÈS 17 H 30	10.00 \$

ART. 26. SORTIE DU CAMP DE JOUR

SORTIE	TARIF
VARIABLE	VOIR PROGRAMMATION

CERTAINES ACTIVITÉS SPORTIVES

ART. 27. TARIFICATION POUR LE SOCCER

CLIENT	DURÉE	NOMBRE D'ENFANT	TARIF
ENFANT DE 4 ANS À 14 ANS	POUR L'ÉTÉ	1 ^{ER} ENFANT	80,00 \$
		POUR CHACUN DES ENFANTS SUIVANT	70,00 \$
LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER	1 HEURE		30,00\$/HEURE

PROGRAMMATION DE LOISIRS

ART. 28. ACTIVITÉS OU ÉVÈNEMENTS DE LOISIRS

La tarification pour service au Chalet des sports et à la piscine municipale ainsi que la tarification pour toute autre activité et tout évènement est indiquée dans la programmation saisonnière de loisirs afférente et fait partie intégrante du présent règlement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

ART. 29. ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

Sauf indication contraire dans la programmation saisonnière de loisirs, tout compte à payer vient à échéance 30 jours après l'émission de la facture afférente.

ART. 30. TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE

Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à raison de 15% par an et à compter de l'expiration du délai applicable.

ART. 31. FRAIS APPLICABLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT

Des frais d'administration au montant de 25 \$ seront réclamés pour tout chèque ou paiement sans provision ainsi que pour tout chèque ou montant annulé par l'institution financière à la demande de la personne endettée sur un compte de taxes.

ART. 32. PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

Les délais de paiement sont stipulés à l'article 29 du présent règlement.

Avis d'état de compte

Un avis d'état de compte est envoyé régulièrement.

Avis de recouvrement

Un avis de recouvrement est envoyé à toutes les personnes endettées qui ont des arrérages sur leurs comptes dus, autre que le compte de taxes, concernant l'année 2024 au mois de novembre de l'année en cours.

Procédure de recouvrement

À la séance du mois de mars et advenant que les personnes endettées, autres que pour le compte de taxes, n'ont pas acquitté leurs arrérages ou n'ont pas signé d'entente de

reconnaissance de dette et d'engagement de paiement avant le 15 février, la municipalité fait une résolution pour entamer les procédures nécessaires au recouvrement de ces comptes (autres que les comptes de taxes).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DÉFINITIVES

ART. 33. RESTRICTION AU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne restreint pas l'imposition ou le prélèvement de tout tarif par tout autre règlement municipal.

ART. 34. MODIFICATION, ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéroté 2022-12-433 et intitulé « Règlement de tarification 2023 ».

ART. 35. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

Vincent More
Maire

Marie-Hélène Harvey
Directrice générale / greffière -trésorière

¹ Résident : une preuve de résidence peut être demandée pour la location de salle aux tarifs pour les résidents.

² Évènement spécial : Évènement organisé par des résidents ou non que la municipalité décide à sa discrétion de considérer comme évènement spécial.

Règlement adopté par le conseil municipal le 15 janvier 2024 et entré en vigueur le 16 janvier 2024.